



## DELIBERATION RDG-CS-23-034

### Objet : Prise en charge de frais de déplacements

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 27 décembre 2023, à 11H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Louis GALANTINE, membre du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants** : M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 18/12/2023

#### Etaient présents :

- **Membres titulaires** M. Louis GALANTINE, Mme Gersiane BONDOT-GALAS,
- **Membres suppléants avec voix délibérative** : M. DEZAC Philippe, Mme Sylvie VANOUKIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Mme BONDOT-GALAS Gersiane

Le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » a organisé en mai 2023 par le biais du CNFPT une action de formation en direction des patrouilleurs et de certains agents (15 personnes concernées / 4 sessions au total). Cette action de formation, qui avait été sollicitée de longue date, entrainé dans le cadre de la prévention des risques afin de garantir la sécurité des agents et des usagers pendant les interventions sur route. Elle comportait le rappel de la réglementation ainsi que des mises en situation.

Pour ce faire, dans le cadre des formations intra pour Routes de Guadeloupe, le CNFPT a dû faire appel à une intervenante extérieure, en l'absence d'intervenants relevant de la délégation de Guadeloupe. Il a été convenu que « Routes de Guadeloupe » prenne en charge une partie de ses frais de déplacements. Ces frais sont de 690 euros (six cent quatre-vingt-dix euros) TTC qui sont dus à l'agence PENCHARD VOYAGES, laquelle a procédé à la réservation de l'hôtel.

#### LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,



Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Sur le rapport du Président,

Considérant que l'agence PENCHARD VOYAGES a procédé à la réservation de l'hébergement de l'intervenante de la formation des patrouilleurs pour un montant total de 690 euros TTC (facture F-002 0053986) ;

Considérant le service fait et qu'il convient de régler la facture précitée,

Après en avoir délibéré, par 4 voix POUR (unanimité),

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à prendre en charge les frais de déplacement de l'intervenante qui a dispensé la formation des patrouilleurs en mai 2023 selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2 :** De payer la facture de l'agence PENCHARD VOYAGES référencée F-002 0053986 d'un montant de 690 (six cent quatre-vingt-dix) euros TTC.

**Article 3 :** Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe, affichée et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après envoi en  
préfecture le 28/12/23  
Et affichage du 29/12/23

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 27/12/2023

Le Président de séance,

Louis GALANTINE

